



Genève, le 11 avril 2019
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la cohésion sociale (DCS)

Un fonds pour soutenir l'accès à la culture et au sport pour les personnes en situation de handicap

Le Fonds Helios a pour but depuis 2004 de faciliter l'intégration sociale des personnes en situation de handicap en finançant des travaux destinés à éliminer les barrières architecturales. Le département de la cohésion sociale (DCS), en partenariat avec la Fondation Hans Wilsdorf, étend aujourd'hui ce soutien financier à des mesures favorisant l'accès des personnes en situation de handicap à des manifestations culturelles ou sportives.

Le Fonds Helios est issu d'un partenariat entre l'Etat de Genève et la Fondation Hans Wilsdorf dans le but de faciliter l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, sensoriel ou mental, ou de polyhandicap. Sa vocation originale est de contribuer au financement de travaux destinés à éliminer les barrières architecturales de locaux privés ou ouverts au public. Financé équitablement par les membres partenaires, le Fonds Helios a été constitué en 2003.

Pour mieux tenir compte de la diversité des expériences auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap, le DCS et la Fondation Hans Wilsdorf ont convenu d'étendre le soutien financier à des actions et des projets d'accès à la culture ou au sport en faveur de ce groupe de personnes.

En effet, les problèmes d'accessibilité liés au handicap ne se limitent plus à des obstacles architecturaux, mais peuvent également découler de l'impossibilité de profiter d'une manifestation sportive ou culturelle.

Des campagnes de sensibilisation du public aux questions de l'intégration des personnes souffrant d'un handicap sont également visées par le Fonds Helios dans son nouveau périmètre d'action.

Cet élargissement des possibilités de financement répond à "la nécessité", selon le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, chargé du DCS, "de combattre les obstacles liés aux préjugés dont les personnes en situation de handicap peuvent encore être victimes".

La partie requérante doit couvrir au moins un tiers du coût du projet concerné, et doit démontrer qu'elle n'a pas les moyens de supporter raisonnablement le coût de la part restante. Lorsque la demande a pour but de financer une campagne de sensibilisation ou de lutte contre la stigmatisation, le demandeur est l'organisateur de la campagne. La décision de soutenir ou non un projet est prise par les membres du fonds.

"Au-delà des projets et des mesures financés, la relance du Fonds Helios fait émerger un nouveau front commun associant le canton, un partenaire privé et les initiateurs des travaux

ou des campagnes, dans l'idée d'accentuer l'inclusion des personnes en situation de handicap", souligne M. Apothéloz.

Pour toute information complémentaire:

M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de communication, DCS, T. 022 546 54 32 ou 078 674 69 95.